



Actualités de la DSN :

Le numérique au service des cabinets



NET-ENTREPRISES.FR
GIP Modernisation des déclarations sociales

URSSAF - AGIRC-ARRCO - CNAV - CNAM - CNAF - PÔLE EMPLOI
UNÉDIC - MSA - UCF CIBTP - CS - CRPCEN - CTIP - FFA
MUTUALITÉ FRANÇAISE - CRPNPAC - CPRPSNCF - CNIEG - CAMIEG
ENIM - CAVIMAC - CNBF - CDC - RAFP - IRCANTEC - CNRACL
CFDT - CPME - CGT - CGT-FO - CSOEC - FNSEA - MEDEF
SYNTEC NUMÉRIQUE - UNAPL - U2P

Les entreprises de Mayotte en DSN en 2022 sur un périmètre partiel

Un enjeu de simplification pour Mayotte dès janvier 2022



A partir de janvier 2022, la DSN remplace pour les employeurs mahorais, entre autres :

La DUCS Urssaf et
CSSM (Déclaration
Unifiée des
Cotisations Sociales)

La DUCS AA
(l'usage de
Declar'Zen reste
possible)

Les déclarations à
destination des
organismes
complémentaires

La DADS-U
(Déclaration
Automatisée des
Données Sociales
Unifiées)

PASRAU
(Prélèvement à la
source pour les
revenus autres)

La DSIJ
(Déclaration de salaire pour le
versement des Indemnités
Journalières)

L'AED
(Attestation Employeur Dématérialisée,
uniquement via l'usage du signalement
Fin de Contrat de Travail Unique)

Points encore à valider
pour l'AED et les OC

Les entreprises de Mayotte en DSN en 2022 sur un périmètre partiel

Un enjeu de simplification pour Mayotte dès janvier 2022



- La DSN est vecteur déclaratif qui n'a pas vocation à modifier la réglementation existante à Mayotte. De ce fait les 45 formalités ne s'imposent pas à tous les employeurs. S'appliquent à chaque employeur uniquement les formalités qui le concernent.
- Toute entrée dans le dispositif DSN est définitive et le panel des déclarations offert dans le bouquet ne peut se faire à la carte. En d'autres termes, dès lors qu'un employeur entre en DSN, l'ensemble des déclarations remplacées qui le concernent doivent l'être en DSN.

Les entreprises de Mayotte en DSN en 2022 sur un périmètre partiel

La bascule PASRAU / DSN



L'entrée en DSN d'un employeur mahorais doit avoir lieu en janvier 2022. Il n'est donc pas possible de changer de vecteur déclaratif (DSN ou PASRAU) en cours d'année.

Toutefois, la bascule en DSN se fera en fonction des modalités de gestion de la paie des établissements :

- Pour un établissement sans décalage de paie (exercice fiscal complet de janvier à décembre), le premier mois à déclarer en DSN (MPD) sera celui de janvier 2022 (DSN déposée en février)
- Pour un établissement pratiquant le décalage de paie (exercice fiscal complet de décembre à novembre), le premier mois à déclarer en DSN (MPD) sera celui de décembre 2021 : mois précédant le mois de janvier auquel est fixée l'obligation (DSN déposée en janvier).



Dès lors que l'employeur est en DSN, aucune déclaration PASRAU ne doit être envoyée par le déclarant sauf sur les revenus de remplacement gérés par l'employeur

Il est possible de procéder à des régularisations en DSN sur des données déclarées en PASRAU avant la bascule, selon des conditions bien précises (cf. FC n°2113 « Bascule de PASRAU vers la DSN »).

Les entreprises de Mayotte en DSN en 2022 sur un périmètre partiel

Quelques spécificités pour les employeurs Mahorais



Quelques données spécifiques ont été ajoutées à la norme DSN. Au niveau du « contrat », pour les individus ne relevant pas du Régime général mais du régime local :

- Code régime de base risque maladie - S21.G00.40.018 : à renseigner avec la valeur « 200 - régime général (CNAM) »
- Code régime de base risque vieillesse - S21.G00.40.020 : à renseigner avec la valeur « 905 - Régime général pour la déclaration des individus de Mayotte affiliés à la CSSM »
- Cotisation individuelle S21.G00.81.001 : 133 - Contribution maladie spécifique Mayotte



Pour plus de détails, veuillez-vous référer à la [fiche consigne 2512](#)



Questions / Réponses



Merci de votre attention